

Conditions financières (HT) OPQF applicable au 16 janvier 2018

	Qualification initiale HT pour un établissement *	Renouvellement de qualification HT pour un établissement *	Participation annuelle HT pour un établissement *
Forfait de base	630 € par site **	230 € par site **	230 € par site **
Frais de partie variable	135 € par multiple de 150 000 € de chiffre d'affaires	50 € par multiple de 150 000 € de chiffre d'affaires	50 € par multiple de 150 000 € de chiffre d'affaires
Seuils de partie variable	min de 135 € et max de 4 000 €	min de 50 € et max de 3 000 €	min de 50 € et max de 2 200 €
Forfait d'instruction sur site	400 €	400 €	0 €
Calcul du montant facturé	(630 € x nb de sites *) + 135 x CA/150 000 + (400 € par sites concernés)	(230 € x nb de sites *) + 50 x CA/150 000 + (400 € par sites concernés)	(230 € x nb de sites *) + 50 x CA/150 000

* Un établissement peut gérer plusieurs sites.

** Pour les organismes multi-sites ou multi-entreprises, nous consulter. Un plan d'instruction spécifique sera déterminé avec le demandeur. (cf. article 1.4 du règlement de qualification OPQF)

Les frais de demande de qualification initiale, renouvellement et participation annuelle restent acquis à l'ISQ quelle que soit l'issue de l'instruction.

Taux de TVA en vigueur : Métropole 20%, DOM-TOM 8,5%